

129<sup>e</sup>

# CONGRÈS NATIONAL

des **SAPEURS ■ POMPIERS**  
DE FRANCE

EXPOSANTS

VILLAGE INNOVATION

TOULOUSE  
2023



du 4 au 7

octobre

**MEETT**

& centre-ville  
de Toulouse

# ÊTRE EXPOSANT ? POURQUOI PAS VOUS ?

Participez au 129<sup>e</sup> congrès national des sapeurs-pompiers de France, un événement sans précédent pour le territoire Midi-Pyrénées !

- ▶ 80 000 visiteurs
- ▶ 4 000 congressistes
- ▶ 500 exposants
- ▶ Présence d'un ou plusieurs membres du gouvernement
- ▶ Une couverture médiatique locale et nationale
- ▶ De nombreuses délégations internationales



## ● Toulouse 2023, un rendez-vous historique pour les sapeurs-pompiers et le territoire

Cette aventure a débuté officiellement au début de l'année 2020, lorsque le conseil d'administration de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France a validé la candidature portée conjointement par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les unions départementales des sapeurs-pompiers (UDSP) des 8 départements de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn-et-Garonne (constituant l'ancienne région Midi-Pyrénées) ainsi que par l'union régionale des sapeurs-pompiers (URSP) Midi-Pyrénées.

Ce sera la première fois en 129 ans que cet événement sera organisé sur notre territoire. Toulouse accueillera donc en 2023 le congrès national des sapeurs-pompiers, le 2<sup>e</sup> plus grand rassemblement professionnel français.

Il aura lieu du 4 au 8 octobre 2023 sur deux très beaux sites : le MEETT, le nouveau parc des expositions et centre de conventions de Toulouse, et les allées Jules Guesde en centre-ville de Toulouse.

Il sera un temps fort pour les 250 000 sapeurs-pompiers de France.

## 14 000 agents réunis au sein d'une association dédiée à son organisation : le COMIPY 2023

Les 8 SDIS et UDSP de la région fédérale de Midi-Pyrénées partagent une longue et forte histoire commune forgée autour de valeurs qui font la fierté du sud-ouest. Il était naturel pour eux de se réunir autour de ce projet ambitieux.

Ils se sont ainsi regroupés au sein d'une association, le comité d'organisation Midi-Pyrénées (Comipy), qui rassemble l'ensemble des agents des SDIS et des UDSP des 8 départements, c'est-à-dire plus de 14 000 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques, jeunes et anciens sapeurs-pompiers.

Des partenaires institutionnels et économiques nous ont rejoints depuis le début de cette aventure et continuent d'être présents à nos côtés, conscients de la formidable opportunité que cet événement représente pour notre territoire et la vie socio-économique locale.

## Un lieu d'échanges et de rencontres

Le congrès national des sapeurs-pompiers de France réunit, sur 2 sites, 3 événements, pendant 4 jours !

Il conjugue à la fois :

- ▶ le congrès associatif de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France organisé autour de rencontres et de conférences destinées à améliorer sans cesse le modèle français de sécurité civile, et essentiellement ouvertes aux 3 000 congressistes (membres du réseau associatif, agents des SDIS, spécialistes de la sécurité civile).
- ▶ le salon professionnel de la sécurité civile où plusieurs centaines d'entreprises du milieu de la sécurité civile et de la sécurité intérieure échangent, présentent et exposent leurs dernières avancées technologiques et prospectent de nouveaux clients.
- ▶ et une fête populaire pour permettre au grand public, petits et grands, de découvrir le monde des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile, au travers de nombreuses activités interactives, d'expositions de matériels, de démonstrations, d'actions de prévention (initiation aux gestes qui sauvent, prévention des risques domestiques, sécurité routière...), le tout dans une ambiance festive et conviviale.



# LES SITES DU CONGRÈS

## Le salon professionnel au MEETT du mercredi 4 octobre - 12h00 au samedi 7 octobre - 14h00

Ouvert récemment, le MEETT est l'endroit idéal pour accueillir cet événement. Il regroupe sur un même lieu un centre de convention et des halls d'expositions, une configuration qui répond aux attentes des professionnels et aux exigences du marché de l'événementiel. Il propose ainsi un équipement où se mêlent technologie et polyvalence.

Situé à seulement quelques kilomètres au nord-ouest de Toulouse et à proximité immédiate de l'aéroport, il est facilement accessible et comprend 5 000 places de parking !



## La fête populaire au centre-ville : allées Jules Guesde, Jardin du Grand Rond et Quai des Savoirs

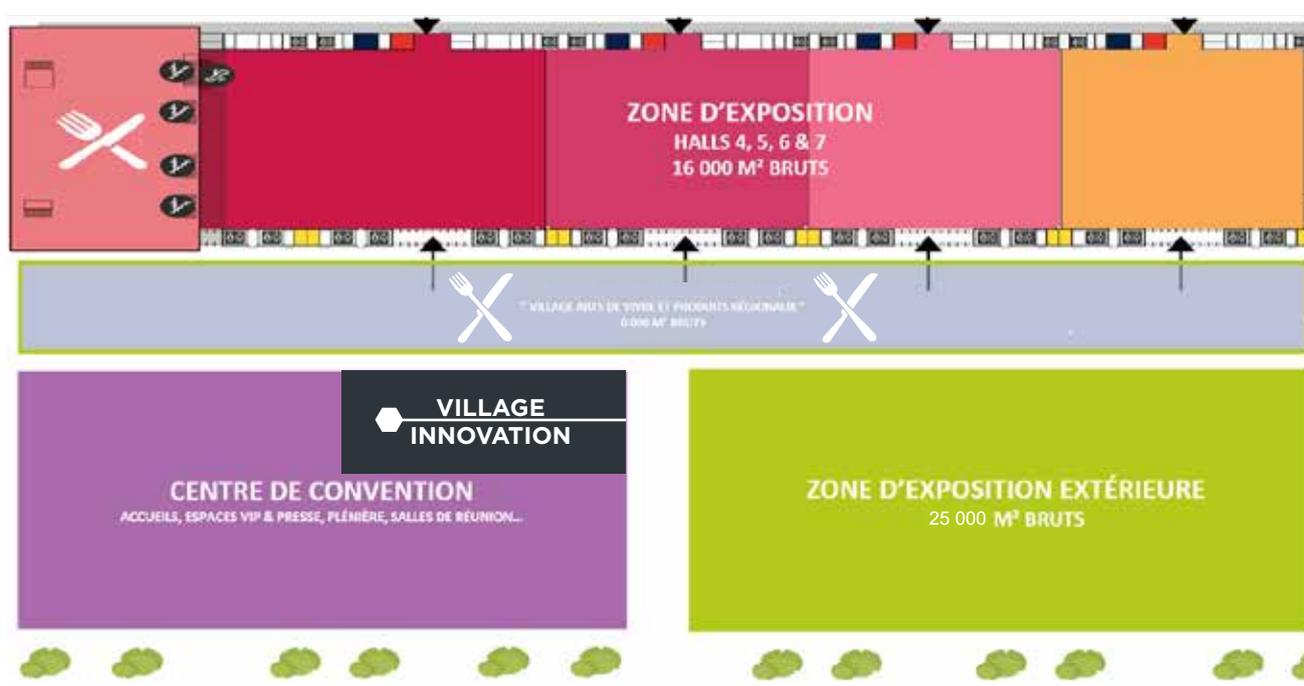
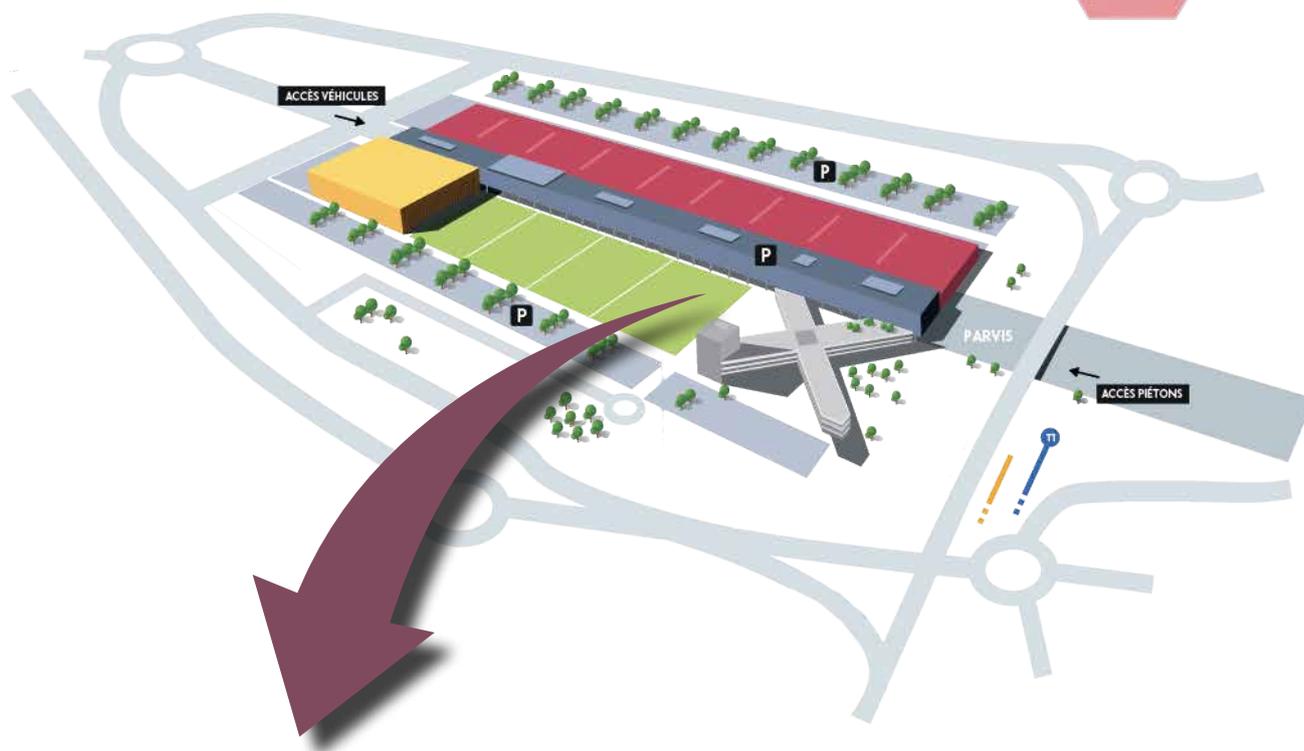
Quant aux allées Jules Guesde qui accueilleront le village des sapeurs-pompiers du mercredi au dimanche inclus, elles bénéficient d'un cadre de vie agréable très apprécié des toulousains, proche d'espaces verts avec le Jardin des plantes, où se promènent les familles, et de lieux culturels dynamiques avec le Muséum d'histoire naturelle et le Quai des savoirs, autre partenaire essentiel de l'événement. Ce dernier accueillera en effet une grande exposition dédiée au feu qui sera tout naturellement intégrée aux diverses animations proposées en lien avec le congrès.



## Des sites facilement accessibles

Le trajet entre les deux sites, reliés par la ligne T1 du tramway, dure 45 minutes.

# LE MEETT



**Vous souhaitez participer au Village Innovation  
du 129<sup>e</sup> congrès national des sapeurs-pompiers de France - Toulouse 2023 ?**

Contactez dès à présent le Pôle Innovation :

M. Stéphane THÉRON : [stephane.theron@sdis31.fr](mailto:stephane.theron@sdis31.fr) - Tél : 05 61 06 38 62  
49, chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX

IMPLANTEZ-VOUS DANS

le village

# INNOVATION

900 m<sup>2</sup>



Une **opportunité unique** de mise en relation des entreprises et porteurs de projets innovants avec le monde des sapeurs-pompiers.

Des espaces dédiés à l'**échange**, au **partage** et à la **valorisation** des solutions innovantes.

- Tech et secours
- Incubateur de Startups
- Innovation managériale et organisationnelle
- Développement et optimisation du potentiel
- Bien-être en activité
- et pleins d'autres ...



## QUAND INTERVENTION ... RIME AVEC INNOVATION

animations  
&  
activités



- Conférences
- Tables rondes
- Ateliers d'intelligence collective
- Meetups
- Speed coachings
- ...

Une expérience utilisateur unique

# STAND INTÉRIEUR

Tarifs ETI et GE\*

VILLAGE  
INNOVATION

PACK DE BASE	Prix unitaire HT
<b>DROIT D'INSCRIPTION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de traitement du dossier d'inscription</li> <li>• L'inscription au programme officiel</li> <li>• L'assistance technique avant, pendant et après l'événement</li> <li>• Deux mallettes et deux badges</li> </ul>	160 € (forfait)
STAND NU (surface minimum de 18 m <sup>2</sup> puis multiple de 9)	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un traçage au sol de la surface</li> <li>• Un coffret électrique intermittent (3kW)</li> <li>• Une place de parking</li> </ul>	195 € / m <sup>2</sup>
STAND PRÉ-ÉQUIPÉ (surface minimum de 9 m <sup>2</sup> puis multiple de 9)	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les prestations du stand nu</li> <li>• Cloison modulaire de séparation (de 2.5 mètres de hauteur, couleur blanc)</li> <li>• Structure raidisseur en aluminium en façade</li> <li>• Une enseigne drapeau de 40x40cm avec nom exposant et numéro du stand</li> <li>• Une barre LED (1 barre / 9m<sup>2</sup>)</li> <li>• Une moquette aiguilletée avec polyane de protection</li> </ul>	 <p>250 € / m<sup>2</sup></p>
STAND CLEF EN MAIN (surface minimum de 9 m <sup>2</sup> puis multiple de 9)	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les prestations du stand pré-équipé</li> <li>• Un pack mobilier (1 table et 3 chaises) / 9 m<sup>2</sup></li> <li>• Une réserve de 1 m<sup>2</sup> (puis 2 m<sup>2</sup> à partir de 18 m<sup>2</sup>) fermant à clé</li> </ul>	 <p>290 € / m<sup>2</sup></p>

\*Visuels non contractuels / \*\* Disponible en noir

Vous souhaitez compléter l'aménagement de votre espace d'exposition intérieur, ajouter du mobilier, agrémenter votre stand (matériel multimédia, signalétique, décoration...), réserver votre place de parking, obtenir des mallettes ou badges supplémentaires, se renseigner sur la restauration, avoir une puissance électrique supplémentaire ou continue, disposer d'un point d'eau ou nettoyer quotidiennement votre stand ?

Contactez dès à présent le Pôle Innovation :  
M. Stéphane THÉRON : [stephane.theron@sdis31.fr](mailto:stephane.theron@sdis31.fr) - Tél : 05 61 06 38 62  
49, chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX

(\*) ETI : entreprises de taille intermédiaire, GE : grandes entreprises.

# STAND INTÉRIEUR

micro-entreprises, PME, ETI et GE\*  
présentes dans le Hall Principal du MEETT

PACK DE BASE	Prix unitaire HT
<b>DROIT D'INSCRIPTION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de traitement du dossier d'inscription</li> <li>• L'inscription au programme officiel</li> <li>• L'assistance technique avant, pendant et après l'événement</li> <li>• Deux mallettes et deux badges</li> </ul>	160 € (forfait)
STAND NU (surface minimum de 4 m <sup>2</sup> )	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un traçage au sol de la surface</li> <li>• Un coffret électrique intermittent (3kW)</li> <li>• Une place de parking</li> </ul>	29 € / m <sup>2</sup>
STAND PRÉ-ÉQUIPÉ (surface minimum de 9 m <sup>2</sup> )	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les prestations du stand nu</li> <li>• Cloison modulaire de séparation (de 2.5 mètres de hauteur, couleur blanc)</li> <li>• Structure raidisseur en aluminium en façade</li> <li>• Une enseigne drapeau de 40x40cm avec nom exposant et numéro du stand</li> <li>• Une barre LED (1 barre / 9m<sup>2</sup>)</li> <li>• Une moquette aiguilletée avec polyane de protection</li> </ul>	 <p>84 € / m<sup>2</sup></p>
STAND CLEF EN MAIN (surface minimum de 9 m <sup>2</sup> )	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les prestations du stand pré-équipé</li> <li>• Un pack mobilier (1 table et 3 chaises) / 9 m<sup>2</sup></li> <li>• Une réserve de 1 m<sup>2</sup> (puis 2 m<sup>2</sup> à partir de 18 m<sup>2</sup>) fermant à clé</li> </ul>	 <p>124 € / m<sup>2</sup></p>

\*Visuels non contractuels / \*\* Disponible en noir

Vous souhaitez compléter l'aménagement de votre espace d'exposition intérieur, ajouter du mobilier, agrémenter votre stand (matériel multimédia, signalétique, décoration...), réserver votre place de parking, obtenir des mallettes ou badges supplémentaires, se renseigner sur la restauration, avoir une puissance électrique supplémentaire ou continue, disposer d'un point d'eau ou nettoyer quotidiennement votre stand ?

Contactez dès à présent le Pôle Innovation :

M. Stéphane THÉRON : stephane.theron@sdis31.fr - Tél : 05 61 06 38 62  
49, chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX

(\*) PME : petites et moyenne entreprises, ETI : entreprises de taille intermédiaire, GE : grandes entreprises.

# SPONSORING



## Table de recharge de téléphone :

Le logo de votre entreprise figurera sur les tables de recharge (sur le plateau et sur la toile). Les tables seront installées dans les buvettes et sur certains points de snacking ou café.

**1 200 € HT**  
par table



## Table mange-debout personnalisée :

Le logo de votre entreprise figurera sur la table aux points buvettes, snacking, café ou corner.

Pack de 4 tables :

- Espace classique (buvette, snacking, café)
- Corners, stands officiels (4 packs disponibles)

**1 500 € HT**  
**2 000 € HT**

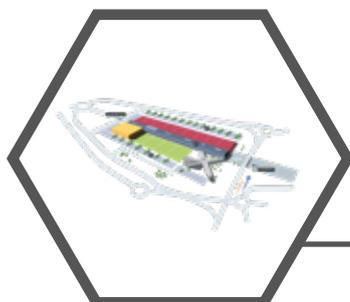


## Présentation en salle secondaire :

Par créneau d'une heure, votre présentation sera annoncée dans le programme après validation par le Comipy.

Nous consulter pour plus d'informations.

à partir de  
**500 € HT**  
par heure et par  
présentation



## Impression sur le plan de poche du congrès :

Le plan est distribué à chaque visiteur, exposant, congressiste.  
Insertion d'un encart publicitaire autour du plan du site (imprimé en 10 000 exemplaires au minimum).

**700 € HT**  
l'encart



## Serviette de table (3 000 exemplaires minimum) :

Pour une visibilité optimale au coeur de l'espace de restauration, votre logo sera imprimé sur les serviettes de table.

**2 000 € HT**



## Insertion de goodies dans la mallette congressiste :

Glisser un de vos goodies\*, fournis par vos soins, dans la mallette congressiste.

Date limite de réception des éléments : **30/08/2023**.

\*sous réserve de la validation de l'objet par le COMIPY

**1 500 € HT**  
par support inséré

# OFFRES SUPPLÉMENTAIRES

VOTRE LOGO SUR LE PLAN DU CONGRÈS	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Encart publicitaire sur le plan du congrès</li> </ul>	700 €
WEB	Prix unitaire HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Page d'accueil</li> </ul>	280 € / semaine
<ul style="list-style-type: none"> <li>Onglet liste des exposants</li> </ul>	180 € / semaine

## PAGE PUBLICITAIRE DANS LE PROGRAMME :

Profitez d'un encart publicitaire dans le programme du congrès !

EMPLACEMENT	FORMAT en mm	TARIFS HT
4 <sup>e</sup> de couverture	L 210 x H 150	4 750 €
2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> de couverture	L 210 x H 150	4 000 €
Double page	L 210 x H 297	3 500 €
1 page intérieure	L 210 x H 150	2 000 €
½ page	L 105 x H 150	1 200 €
¼ page	L 105 x H 75	650 €
Cartouche dans l'annuaire des exposants	6.5 x 3 cm	250 €

**Vous souhaitez participer au Village Innovation  
du 129<sup>e</sup> congrès national des sapeurs-pompiers de France - Toulouse 2023 ?**

Contactez dès à présent le Pôle Innovation :

M. Stéphane THÉRON : [stephane.theron@sdis31.fr](mailto:stephane.theron@sdis31.fr) - Tél : 05 61 06 38 62  
49, chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX

# FORMULAIRE DE RÉSERVATION

VILLAGE  
INNOVATION

Ce formulaire de demande de réservation vaut bon de commande. Il est à adresser à M. Stéphane THÉRON :  
stephane.theron@sdis31.fr - Tél : 05 61 06 38 62 / 49, chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX

## IDENTIFICATION (tous les champs sont obligatoires) :

Nom ou raison sociale .....

SA  Entreprise individuelle  SARL  Artisan  EURL  Auto-entrepreneur

Nom, prénom du responsable : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Portable : .....

E-mail : .....@.....

N°de SIRET : ..... Code APE : .....

Assujetti à la TVA :  OUI  NON (joindre obligatoirement le justificatif)

N°TVA intracommunautaire : .....

## ADRESSE DE FACTURATION (champs à compléter si différent de l'identification) :

Nom ou raison sociale .....

Nom, prénom du responsable : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Portable : .....

E-mail : .....@.....

N°de SIRET : ..... Code APE : .....

N°TVA intracommunautaire : .....

Toutes nos factures seront dématérialisées et vous seront adressées en format PDF par mail par défaut au responsable du dossier. Si vous souhaitez les recevoir par courrier, merci de cocher la case suivante .

## PAIEMENT :

- Par chèque libellé à l'ordre de ASS COMYP 2023 et à adresser au 49 chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 COLOMIERS CEDEX.
  - Par virement bancaire, en mentionnant le numéro entier de la facture avec votre règlement.
- Code banque** : 17807 / **Code guichet** : 00035 / **Numéro du compte** : 25521422215 / **Clé RIB** : 64 / **IBAN** : FR76 1780 7000 3525 5214 2221 564 / **Code BIC** (Bank Identification Code) : CCBPFRPPTLS.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, de location et d'utilisation des espaces et en accepter les clauses sans réserve ni restriction.

Date : .....

Nom : .....

Signature

Cachet de l'entreprise

# FORMULAIRE DE RÉSERVATION

VILLAGE  
INNOVATION

FORMULAIRE DE RÉSERVATION - TARIFS ETI / GE*			
Prestations souhaitées	Prix unitaire HT	Surface	Montant HT
<input type="checkbox"/> Stand de base nu	195 € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Stand pré-équipé	250 € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Stand clé en main	290 € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Stand avec au moins un angle ouvert	10% du montant de la surface commandée soit ..... € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<b>Droit d'inscription</b>			+ 160 €
Total HT			_____ €
TVA 20% (*)			_____ €
Total TTC			_____ €

Cadre réservé à l'organisation

(\*) ETI : entreprises de taille intermédiaire, GE : grandes entreprises.

(\*) La TVA appliquée au taux en vigueur à la date de l'encaissement.

Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 50% du coût total TTC de la réservation. Le solde du prix sera à verser au plus tard le 4 septembre 2023.

# FORMULAIRE DE RÉSERVATION

VILLAGE  
INNOVATION

## FORMULAIRE DE RÉSERVATION - TARIFS MICROENTREPRISES, PME et ETI\* / GE déjà présentes dans le Hall Principal du MEETT

Prestations souhaitées	Prix unitaire HT	Surface	Montant HT
<input type="checkbox"/> Stand de base nu	29 € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Stand pré-équipé	84 € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Stand clé en main	124 € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Stand avec au moins un angle ouvert	10% du montant de la surface commandée soit ..... € / m <sup>2</sup>	_____ m <sup>2</sup>	
<b>Droit d'inscription</b>			+ 160 €
	Total HT		_____ €
	TVA 20% (*)		_____ €
	Total TTC		_____ €

Cadre réservé à l'organisation

(\*) PME : petites et moyenne entreprises, ETI : entreprises de taille intermédiaire, GE : grandes entreprises.

(\*) La TVA appliquée au taux en vigueur à la date de l'encaissement.

Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 50% du coût total TTC de la réservation. Le solde du prix sera à verser au plus tard le 4 septembre 2023.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LOCATION ET D'UTILISATION DES ESPACES

## **Art. 1- Conditions générales**

Chacun des organismes désireux d'exposer accepte sans réserve, dès lors qu'il se verra notifier l'accord du COMIPY des présentes Conditions :

- les stipulations des présentes conditions,
- les modalités précisées dans le guide exposants, notamment le règlement d'architecture
- la réglementation du lieu du congrès, ainsi que toutes les règles de sécurité, d'hygiène et d'accès au (et de circulation sur le) site du congrès, et l'ensemble des prescriptions ou règles d'ordre public applicables aux manifestations organisées en France. Il accepte toutes dispositions ou règles nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserverait le droit de signifier à un exposant, même verbalement et sans aucun préavis ou avertissement préalable. Afin d'éviter toute ambiguïté, chacun des exposants reconnaît que toute référence ou usage des termes « COMIPY » au sein des présentes Conditions désigne les membres directs ou indirects dudit Comité, ses participants personnes physiques ou morales ainsi que ses soutiens officiels (i.e. les « sponsors ») apparaissant en page de couverture de l'événement.

## **Art. 2 – Modalités de réservations - Admissions**

La village innovation dispose d'une tarification préférentielle (définie à la page 7) pour les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises déjà présentes dans le hall principal. La catégorie d'entreprise sera déterminée par le COMIPY, par saisie du n° de SIREN sur le site de l'INSEE à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/information/1730869>.

Les demandes de réservation adressées par chaque exposant, et devant être signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bons de réservation officiels.

Les candidatures ainsi reçues seront soumises au COMIPY qui, après examen des dossiers, statuera sur la recevabilité des admissions au sein du village innovation. En cas de refus d'une admission, le COMIPY n'aura aucune obligation de motiver la décision de refus, qui sera notifiée au candidat par courriel.

En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une compensation, dédommagement, indemnité et/ou paiement d'une somme quelconque en se prévalant de ce refus d'une admission, d'une action ou d'une omission du COMIPY ou encore du fait que son adhésion aurait pu être sollicitée ou initiée par le COMIPY (ou en relation avec l'un et/ou l'autre de ces éléments).

Pour précision, aucun exposant pouvant porter concurrence à la boutique du congrès ne pourra être admis.

## **Art. 3 – Paiement**

Toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 50% du coût total T.T.C. de la réservation (le « Prix »). Le solde du Prix sera à verser au plus tard le 04/09/2023. Pour toute réservation reçue à compter du 04/09/2023, l'intégralité du Prix est exigible et payable à la date de la réservation.

Conformément aux échéances de règlement du Prix décrites ci-dessus et conformément à la législation française relative aux délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêts légal. Si l'intégralité du Prix de la réservation n'a pas été réglée au minimum 30 jours avant la date de la manifestation, l'exposant perd automatiquement l'option mise sur l'emplacement de son stand et sans qu'aucune notification, préavis ou avertissement soit nécessaire. De même, si l'intégralité du Prix de la réservation n'a pas été réglée au plus tard 15 jours avant la date de début de la manifestation, le COMIPY se réserve le droit de refuser à l'exposant l'accès à la manifestation ainsi que le bénéfice de tout droit ou prérogative attaché(e) à cette manifestation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité, à un remboursement ou au paiement d'une somme quelconque.

## **Art. 4 - Occupation des surfaces d'exposition**

a/ Le certificat d'admission est strictement nominatif, incessible et inaliénable.

Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit en sens contraire, de céder, louer, sous-louer et/ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement ainsi que d'en retirer un quelconque bénéfice en l'affectant auprès d'un tiers.

#### b/ L'attribution des emplacements

Le plan de l'exposition est établi par le COMIPY.

L'attribution définitive des emplacements est effectuée par le COMIPY en tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations.

Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable du COMIPY. A cet égard, le COMIPY se réserve expressément le droit de modifier – toutes les fois qu'elle le jugera utile – l'emplacement, l'importance, la configuration et/ou la disposition des surfaces ou installations d'un ou plusieurs exposants (ou de l'exposition).

Si le COMIPY se trouve dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement l'emplacement, l'importance, la configuration et/ou la disposition des surfaces ou installations d'un ou plusieurs exposants (ou de l'exposition), aucune réclamation, plainte, action en responsabilité ni aucun recours ni indemnisation ne sera recevable à l'égard du COMIPY (membres ou participants inclus).

Les exposants s'engagent à se conformer à chacune de ses décisions et/ou modalités d'organisation relatives à l'exposition.

#### c/ l'occupation des attributions par l'exposant à la date du 04/10/2023

A défaut, et sans justificatif du retard dans l'occupation de l'emplacement de la part de l'exposant à la date susvisée, les espaces seront considérés comme libérés et disponibles sans aucune forme de notification ou d'avertissement. Le cas échéant, les exposants pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité, à un remboursement ou au paiement d'une somme quelconque.

#### d/ les modalités de démontage

Le démontage des stands sur ces zones ne pourra se faire qu'à l'issue de la fermeture définitive du congrès, le samedi 7 octobre 2023 à partir de 14 heures.

### **Art. 5 – Respect des règlements et consignes de sécurité**

Un guide de l'exposant précise notamment toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règles de sécurité et les informations sur les différents services qui seraient nécessaires à l'exposant (téléphone, manutention, stockage, dédouanement...).

Chacun des exposants s'engage à respecter, et à faire respecter par leurs salariés, représentants, agents et sous-traitants, la réglementation du lieu du congrès, ainsi que toutes les règles de sécurité, d'hygiène et d'accès au (et de circulation sur le) site du congrès, et les consignes précisées dans le dossier technique.

D'une façon plus générale, les exposants ainsi que leurs salariés, représentants, agents et sous-traitants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux salons ainsi que toutes les mesures ou consignes de sécurité édictées par la Préfecture ou par toute autorité légalement ou réglementairement compétente.

A titre particulier, ils doivent se conformer aux règles et consignes de sécurité du lieu du congrès.

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leur stand. Pour précision, la vente et la distribution d'alcool est interdite en dehors des espaces de vente installés par le COMIPY et GL EVENTS. Toutefois, une autorisation de distribution d'alcool gratuite sera accordée aux exposants dans le cadre des relations professionnelles.

Aucun exposant pouvant porter concurrence à la boutique du congrès ne pourra être admis.

### **Art. 6 – Modalités de publicité de l'exposant**

La réservation, puis la location d'un stand ou d'un espace publicitaire, imposent à l'exposant de ne pas organiser, ni favoriser, pendant sa durée, de réunions ou rassemblements sur les thèmes du congrès, qui n'auraient pas été déclarés et autorisés par le COMIPY.

Par ailleurs, toute distribution de publicité et tracts de l'exposant ne pourra être effectuée que sur le stand précis attribué à l'exposant et dans le respect des autres exposants.

### **Art. 7 – Responsabilité du COMIPY**

Le COMIPY aura le droit de statuer sur tous les cas ou hypothèses en relation avec la manifestation non prévue explicitement au sein des présentes Conditions. Toutes ses décisions seront prises sans recours ni contestation possible et sont immédiatement exécutoires.

Le COMIPY ni aucun de ses membres ou participants ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Aucune indemnisation, ni aucune somme d'argent quelconque ne pourra être réclamée par un exposant (potentiel ou avéré) ou par un tiers, ni aucune action en responsabilité ni aucune autre action (quel qu'en soit la forme, la nature, la voie ou encore l'objet) intentée par un exposant (potentiel ou avéré) ou par un tiers, à l'égard du COMIPY ou à l'égard d'un ou plusieurs de ses membres, participants ou sponsors-partenaires, sauf cas de fraude ou de faute lourde.

Dans un tel cas avéré de fraude ou de faute lourde :

- seule la responsabilité du sponsor concerné pourra être recherchée, et aucun membre ou participant personne physique (et notamment aucun membre personne physique du COMIPY) ne pourra se voir reprocher une quelconque action ou omission (ou encore toute faute ou négligence) et ce quel qu'en soit la nature, la source, la cause ou l'objet.
- la responsabilité de chacun des sponsors-partenaires de la manifestation ne sera que conjointe et non solidaire, et aucune indemnisation ne pourra être recherchée auprès d'un sponsor pour une fraude ou faute lourde commise par un autre sponsor.

#### **Art. 8 - Responsabilité de l'exposant**

Toute violation, même partielle ou temporaire d'une quelconque des stipulations des présentes conditions pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque droit au remboursement, à une compensation, à une indemnisation ou au paiement d'une somme quelconque ou encore à tout recours ou action à l'encontre du COMIPY, ainsi qu'à l'encontre de ses membres ou participants.

Le COMIPY pourra disposer librement des réservations ainsi laissées libres. Il en est ainsi en cas de non-respect de l'une ou plusieurs des conditions ou modalités de règlement prévues dans les présentes conditions : le COMIPY adressera au débiteur une mise en demeure de régler par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de règlement dans les 15 jours par le débiteur, le contrat sera résolu de plein droit sans qu'aucun acte ou démarche supplémentaire ne soit nécessaire.

#### **Art. 9 - Annulation par l'exposant**

En cas d'annulation totale de la commande des prestations de services prévues au Bon de Réservation du fait de l'exposant pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure ce dernier est tenu au versement au COMIPY d'une indemnité de rupture calculée de la façon suivante, déduction faite des sommes déjà versées le cas échéant :

1. pour toute annulation avant le 31/07/2023 : 60% du montant de la facture globale ;
2. pour toute annulation après le 31/07/2023 : 100% du montant de la facture globale.

Le non-paiement complet du prix à la date d'ouverture de la manifestation sera considéré comme une annulation, les conditions édictées dans le présent document étant applicables. Le COMIPY se réserve le droit de disposer de l'emplacement réservé.

En cas d'annulation partielle de la commande par l'exposant (réduction de surface et/ou annulation ou modification des prestations commandées), les pénalités détaillées ci-dessus s'appliqueront au prorata du montant correspondant à la surface et/ou aux prestations annulées.

En cas de force majeure et sous réserve de toutes justifications de l'exposant, aucune indemnité de rupture ne pourra lui être appliquée. Néanmoins, les sommes versées ne lui seront pas restituées conformément l'article 3.

#### **Art. 10 - Report ou annulation de la manifestation par le COMIPY**

Dans l'hypothèse où pour toute raison quelle qu'elle soit, y compris en cas de force majeure, le COMIPY est amené à reporter ou annuler la manifestation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

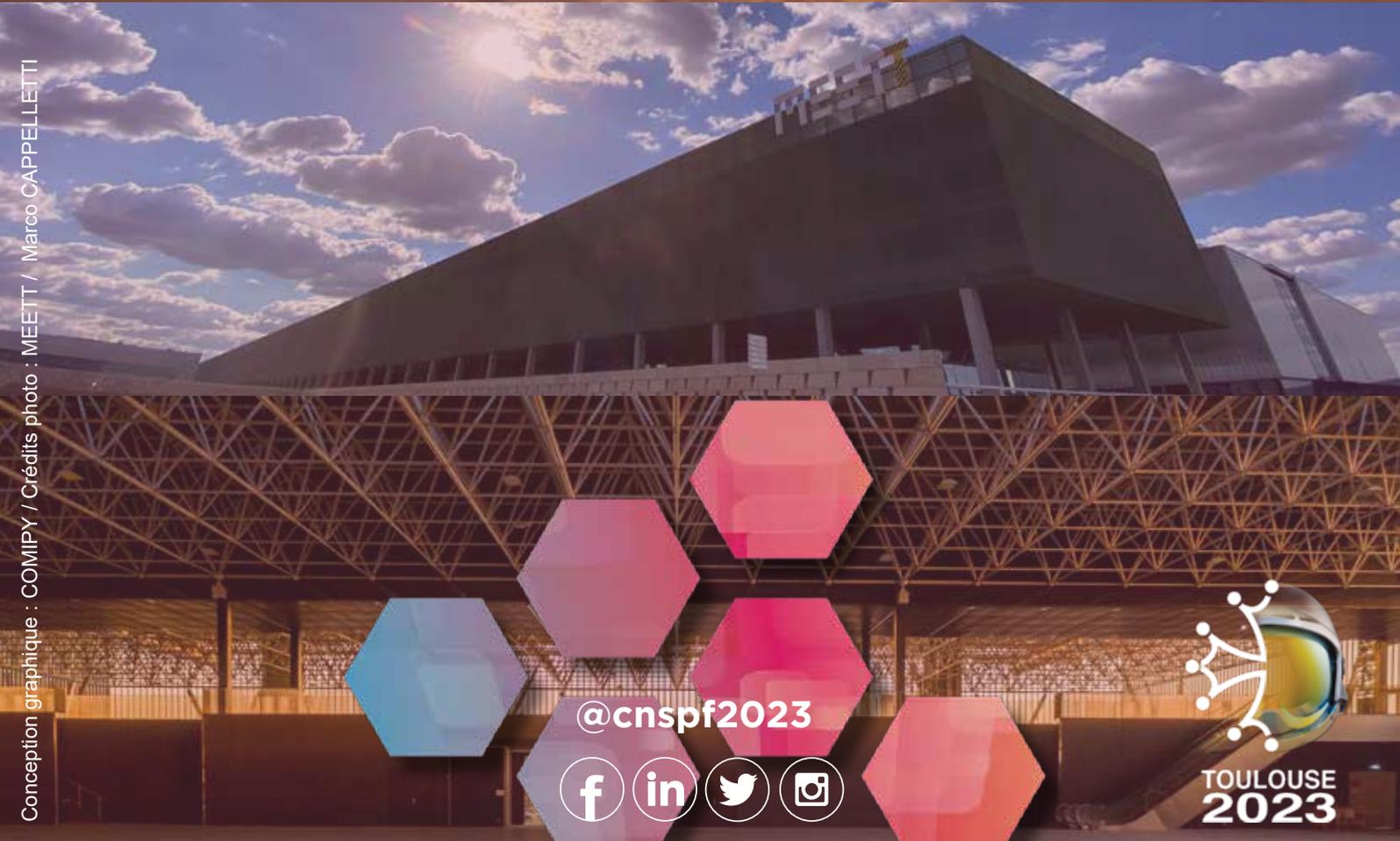
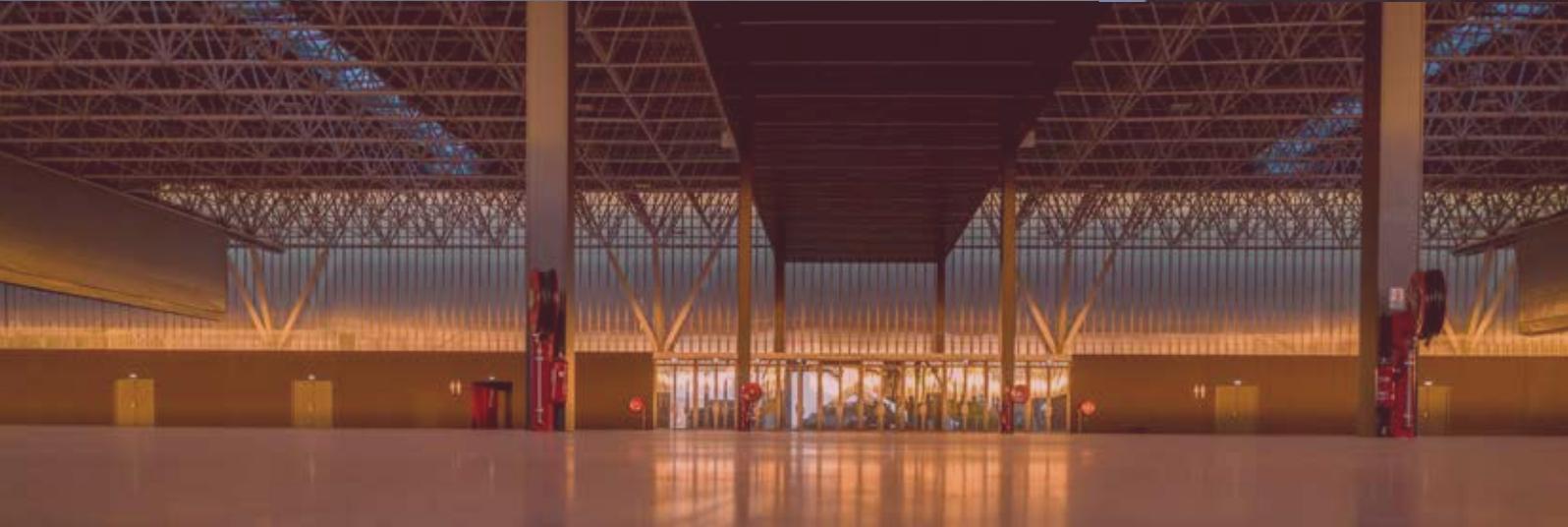
1. pour tout report/annulation communiqué par le COMIPY plus de 30 jours avant l'ouverture de la manifestation : les sommes déjà réglées par l'exposant lui seront intégralement remboursées ;
2. pour tout report/annulation communiqué par l'organisateur à 30 jours ou moins avant l'ouverture de la manifestation, les sommes déjà réglées par l'exposant lui seront remboursées après déduction de 25% du montant versé. Cette somme est destinée à couvrir une partie des frais engagés par le COMIPY.

#### **Art. 11 - Droit applicable**

Les présentes Conditions – ainsi que toutes les opérations et activités qui lui sont liées – sont régies par le droit français.

#### **Art.12 - Litiges**

En cas de litige(s), une solution amiable devra être recherchée. En cas d'échec, les juridictions de Toulouse sont compétentes et aucune action ni demande ne pourra être portée devant une autre juridiction.



Conception graphique : COMIPY / Crédits photo : MEETT / Marco CAPPELLETTI

@cnsfp2023

